

RESERVATION.

Les adhésions ne sont définitives qu'après règlement des droits de participation et acceptation définitive par le Comité d'organisation Avenir et Traditions d Pavie , qui aura tout pouvoir pour refuser sans appel et sans avoir à donner les motifs de sa décision.

Chaque entreprise devra justifier de son activité et s'engager à ne proposer que les produits faisant parties de son activité et dans les règles de santé , de salubrité et de sécurité vis à vis des visiteurs et acheteurs exigées par la loi..

ASSURANCE.

Chaque exposant devra obligatoirement justifier d'une assurance responsabilité civile .

INSTALLATION et TENUE DU STAND.

Les stands sont à la charge des exposants.

Les machines en fonctionnement, les installations de cuisson ou autres seront admises à la condition de ne pas constituer un danger, ni provoquer de trouble aux autres exposants et au public. Les exposants ont l'obligation de munir toutes machines et installations des dispositifs de sécurité réglementaires ou habituels, selon la réglementation en vigueur.

Chaque exposant veillera à la bonne tenue générale de son stand et notamment ne contreviendra pas aux règles d hygiène de sécurité, de morale, de bonnes mœurs ou d'éthique.

Dans le cadre de la fourniture des produits à consommer sur place l'exposant est tenu de fournir les éléments nécessaires à leur consommation (couverts, verres, pain.....).

Pour l'équité de la concurrence les ventes ne pourront démarrer qu'à 19 heures précises.

Le Comité d'organisation s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques pour organiser ces marchés et s'engage à en assurer la promotion, à être présent pour faire respecter le plan, le règlement et les consignes de sécurité, à gérer la mise en place des tables et des chaises, à placer les exposants, à encaisser les sommes à percevoir. L'exposant s'engage à respecter les clauses et articles de la dite-convention du règlement intérieur.

ELECTRICITE.

Les installations électriques particulières des stands devront obligatoirement être exécutées par un électricien agréé par le Comité de Foire. Ces frais spécifiques sont à la charge de l'exposant.

Le raccordement électrique de base de 2kW et maximum 15 A par stand ainsi que la consommation électrique sont compris dans le montant de location a condition que le stand soit assez proche des branchements existants.

EAU.

Les installations de distribution d'eau (sous réserve de disponibilité technique) ne sont pas possibles.

SECURITE.

Les exposants ne devront en aucun circuler sur le site dès l'ouverture au public dès 19 h.

Pour le confort et la sécurité des exposants un responsable commissaire de Foire est chargé de faire respecter les droits et les devoirs de chacun.

Consignes sanitaires

Les gestes « barrières » et des règles de distance son fortement recommandés. Chaque exposant est tenu de mettre à disposition à la demande des clients une solution hydroalcoolique.

Les organisateurs proposeront une friction hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie du marché. .

ANNULATION.

Si un événement imprévu (conditions atmosphériques avec un vent supérieur aux normes de sécurité sous chapiteaux) ou un cas de force majeure (grèves, émeutes, etc...) empêchait le Marché d'avoir lieu, les exposants ne pourraient réclamer aucune indemnité.

Les sommes alors déjà versées par les exposants seront acquises au Comité, qui pourra en outre exiger le paiement des sommes encore dues, le tout à titre d'indemnité forfaitaire pour les frais déjà engagés par le Comité pour l'organisation .

Les exposants sont tenus d'évacuer tous les matériaux et remettre les locaux et terrains en état avant de quitter le site . **Dans le cas contraire les frais de remise en état pourront leur être facturés.**

STATIONNEMENT ET PARKINGS.

Les seuls exposants autorisés à stationner sur leur emplacement ne peuvent le faire qu'après accord de l'organisation. Un parking exposant externe au site est possible . En cas de stationnement gênant, les véhicules incriminés pourraient être déplacés aux frais exclusifs de l'exposant.

ACCEPTATION DU REGLEMENT.

De convention expresse, par le seul fait de leur participation au marché gourmand de Pavie, les exposants déclarent accepter de manière tacite et formelle le présent règlement. Ils déchargent ainsi le Comité d'organisation et la commune de Pavie , par ses représentants, de toute responsabilité dans un dommage survenant à l'encontre du présent règlement.

Toute infraction au règlement entraîne l'exclusion immédiate sans aucune indemnité ni remboursement des sommes engagées.

Fait à Pavie le 01/01/2022